APPEL D'OFFRE SPÉCIFIQUE
2023

Dialoguer, échanger, communiquer efficacement

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Nord-Ouest - Région Normandie
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : 03/2023

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Si la crise sanitaire liée à la COVID 19 a remis la souveraineté alimentaire au cœur des préoccupations de la société, l'agriculture reste régulièrement pointées du doigt au sujet de ses pratiques (bien-être animal, protection de l'environnement, protection de la biodiversité, gestion de la ressource en eau …). Les exploitations s'ouvrent de plus en plus au public, les exploitants s'affichent de plus en plus sur les réseaux sociaux, les manifestations ayant pour vocation de rapprocher citoyens et acteurs de l'agriculture se multiplient et les responsables professionnels sont régulièrement sollicités par les médias. Autant de situations dans lesquelles la qualité et la pertinence de la communication sont déterminantes.
Il devient primordial pour les chef(fe)s d'entreprise agricole de savoir à la fois écouter les questions posées et communiquer de façon enthousiaste, efficace et fluide quel que soit le support de communication utilisé. Force est de constater qu'actuellement, ils sont peu habitués à pratiquer cet exercice alors que leurs « détracteurs » savent parfaitement utiliser les moyens et les techniques de communication.
Cet appel d'offre succède à l'appel d'offre spécifique « communiquer sur son métier » lancé par le comité territorial Haute-Normandie en 2020, aussitôt repris par le comité territorial Basse-Normandie qui s'est terminé le 31 décembre 2022. Cet appel d'offre n'a pas permis de mobiliser les organismes de formation et les stagiaires pourtant cette thématique reste d'actualité. C'est pourquoi le comité régional Normandie a décidé de poursuivre les réflexions en lançant un second appel d'offre pour développer une offre de formation à la communication positive et au dialogue en lien avec la priorité 1 du Plan stratégique 2021-2026 qui prévoit cet axe de développement de formation : Améliorer le dialogue avec la société et l'attractivité des métiers.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre doit permettre de développer une nouvelle offre de formation régionale, à même de répondre aux besoins des chefs d'entreprise, afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires dans l'exercice d'une communication efficace en réponse aux évolutions des attentes de la société, aux problématiques quotidiennes et aux enjeux de l'agriculture.

Propositions attendues

Le public

Tous les contributeurs et contributrices de Normandie, par exemple :

- Chefs d'entreprise en lien avec des clients, des consommateurs ou du public (accueil et vente à la ferme, intervention en grande surface, participation à des salons …)
- Chefs d'entreprise rencontrant des difficultés de voisinage ou souhaitant améliorer l'image de leur entreprise.
- Chefs d'entreprise devant s'exprimer devant un auditoire et/ou dans les médias.

Le recrutement du public

Afin de favoriser le recrutement des stagiaires et de pouvoir répondre à l'enjeu d'une mobilisation forte des chefs-fes d'entreprise agricole, il est souhaité que des modalités spécifiques soient mises en place. Le Comité préconise de mettre en œuvre des partenariats afin de favoriser la promotion auprès des stagiaires potentiels de chaque structure et de multiplier les réseaux de communication et/ou d'organiser des actions particulières de promotion et de communication (ex : campagne de phoning spécifique …).
Pour être valorisées, ces modalités de mobilisation du public, les partenaires impliqués ou les actions de promotion envisagées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique ».

Le périmètre géographique

Les 5 départements normands : Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime.
Les contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

Les objectifs de formation

La formation doit obligatoirement permettre aux participants :

- D'identifier rapidement son public / interlocuteur pour transmettre son message en fonction de sa cible / son public
- De gérer les échanges quelle que soit la situation et/ou le public
- De gérer l'imprévu
- De savoir utiliser sa voix et d'avoir une bonne posture corporelle

En option, les objectifs suivants pourront être abordés, notamment pour les contributeurs devant s'exprimer devant un public identifié :

- Savoir préparer sa prise de parole
- Construire un argumentaire simple adapté à sa situation, à partir de son vécu

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

- Construire un plan d'intervention, le respecter, conclure efficacement

Les modalités pédagogiques

Le Comité préconise que les formations comportent des temps d'apports, de mise en pratique des situations de communication, de débriefings s'inspirant de situations professionnelles.
Pour que les stagiaires soient acteurs de la formation, ces temps pourront prendre la forme de jeu de rôle, mise en situation, d'échanges.
Pour être valorisées, ces modalités devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie *« méthodes pédagogiques et moyens matériels »*.

La durée de la formation

La durée minimum de la formation est de 7h, consécutives ou non.
Si la formation comprend un temps de transfert des acquis ou d'accompagnement individualisé, la durée minimum de la formation est de 14h, consécutives ou non.

Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie *« critères et modalités d'évaluation des résultats ».*

Les compétences des formateurs

Pour mener à bien les formations, Il est exigé que l'organisme de formation s'assure que le ou les intervenants justifient d'une expertise avérée dans la :

- Connaissance du monde agricole et des controverses sociétales
- Maîtrise des techniques de communication
- Capacité à animer une formation et à conduire un débriefing pédagogique (analyse des mises en situation et capacité à en tirer des enseignements)

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie *« moyens d'encadrement »*.

La période de réalisation

Cet appel d'offre spécifique est proposé pour une période de 3 ans révisable chaque année.
Pour 2023, les formations devront démarrer avant le 31 décembre 2023 et se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

Autres critères

Le Comité préconise que les organismes de formation fassent appel à un ou plusieurs intervenants experts, extérieur à leur entreprise sur ½ journée minimum afin d'apporter une complémentarité des compétences visées (envoi du CV et/ou des références à la conseillère VIVEA en amont).
Pour être valorisée, cette modalité devra être précisée, ainsi que les noms et qualifications qui

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

justifient l'expertise des intervenants, dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie *« moyens d'encadrement »*.

2. Sélection

Les critères de sélection

- L'adéquation aux objectifs de formation
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- L'adéquation au public visé.
- Les compétences exigées des formateurs
- Les moyens de mobilisation des stagiaires
- Les modalités pédagogiques proposées
- Le recours à un intervenant expert extérieur à l'organisme de formation

3. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60€ TTC par heure/stagiaire La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 42€ TTC par heure/stagiaire.
La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- Les modalités pédagogiques définies dans cet appel d'offre spécifique
- Le recours à un intervenant expert extérieur à l'organisme de formation

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

<u>Cas du transfert des acquis</u>
Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- sur une session d'instruction, dans la priorité 1 « Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité Normandie en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « (R) AOS Dialogue sociétal »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements 27 et 76	Départements 14, 50 et 61
Barbara KUBIK Conseillère VIVEA Normandie Tél. : 06 07 71 27 15 E-mail : b.kubik@vivea.fr	Hélène STEPHAN Conseillère VIVEA Normandie Tél. : 06.75.66.49.23 E-mail : h.stephan@vivea.fr

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.